

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS Séance du <b>24/01/2014</b>

<b>Date de la convocation</b> 15/01/2014	L'an 2014, le <b>24 Janvier</b> à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
<b>Date d'affichage</b> 17/01/2014	

<b>Nombres de Conseillers</b>	<p><b>Présents</b> : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p><b>Absent(s)</b> : M. BONHOMME Rolland</p> <p><b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Melle DOUGLAS Katherine à M. JOSEPH Alain</p> <p>Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AMENAGEMENT</b></p>
En exercice : <input type="text" value="10"/>	
Présents : <input type="text" value="8"/>	
Votants : <input type="text" value="9"/>	
Absents : <input type="text"/>	
Exclus <input type="text"/>	

<p><b>N°: 03 24012014</b></p> <p><b>Vote A l'unanimité</b></p> <p>Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>- Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,</p> <p>- Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,</p> <p>- Vu les projets de statuts rédigés par le groupe de travail « Agence technique Départementale » composé d'élus locaux,</p> <p>- Vu le barème prévisionnel défini par le groupe de travail « Agence technique Départementale » en fonction de chaque catégorie de collectivité,</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle structure :</p> <p style="text-align: center;">- DECIDE d'adhérer, dès sa création effective, à l'agence technique départementale,</p> <p style="text-align: center;">- APPROUVE les statuts proposés pour cette agence et le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, étant précisé que cette cotisation ne sera pas mise en recouvrement avant la création de l'agence.</p> <p style="text-align: center;">- DESIGNE, Monsieur Alain JOSEPH , comme son représentant titulaire à l'Agence.</p> <p style="text-align: center;">Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 Novembre</p>
---	--

	2013.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  et publication ou notification du :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  Pour copie conforme : En mairie, le 31/01/2014  Le Maire, BORDERON Raymond

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS
	Séance du <b>24/01/2014</b>

<b>Date de la convocation</b> 15/01/2014	L'an 2014, le <b>24 Janvier</b> à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
<b>Date d'affichage</b> 17/01/2014	

<b>Nombres de Conseillers</b>	<p><b>Présents</b> : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p><b>Absent(s)</b> : M. BONHOMME Rolland</p> <p><b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Melle DOUGLAS Katherine à M. JOSEPH Alain</p> <p>Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS</b></p>
En exercice : <input type="text" value="10"/>	
Présents : <input type="text" value="8"/>	
Votants : <input type="text" value="9"/>	
Absents : <input type="text"/>	
Exclus <input type="text"/>	

<b>N°: 01 24012014</b>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été réalisé par le cabinet QUALICONSULT en avril 2013, puis transmis à l'Agence Départementale de la Rochefoucauld pour avis.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner leur approbation concernant le PAVE.</p> <p>Où son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.</p>
<b>Vote A l'unanimité</b>	
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 31/01/2014
	Le Maire, BORDERON Raymond

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS Séance du <b>24/01/2014</b>

<b>Date de la convocation</b> 15/01/2014	L'an 2014, le <b>24 Janvier</b> à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
<b>Date d'affichage</b> 17/01/2014	

<b>Nombres de Conseillers</b>	<p><b>Présents</b> : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p><b>Absent(s)</b> : M. BONHOMME Rolland</p> <p><b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Melle DOUGLAS Katherine à M. JOSEPH Alain</p> <p>Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET</b> : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU PRIX JOURNALIER DE L'EXECUTION DU SERVICE DU PRE RAMASSAGE SCOLAIRE</p>
En exercice : <input type="text" value="10"/>	
Présents : <input type="text" value="8"/>	
Votants : <input type="text" value="9"/>	
Absents : <input type="text"/>	
Exclus : <input type="text"/>	

<b>N°: 05 24012014</b>	<p>Monsieur le Maire rappelle le marché du pré ramassage scolaire conclu le 19 octobre 2012 avec la société Vriet Autocars.</p> <p>En application de l'article II.3.3.3 du C.C.A.P du marché, le prix journalier de fonctionnement du service est majoré de 1,22% à compter du 3 septembre 2013.</p> <p>Soit un prix journalier de 81,99 € TTC pour 50 kibmètres journalier, pour l'ensemble du service.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider l'avenant N°1 portant modification du prix journalier de l'exécution du service.</p> <p>Ouï son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire a signé celui-ci.</p>
<b>Vote A l'unanimité</b>	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 31/01/2014
	Le Maire, BORDERON Raymond

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS  Séance du <b>24/01/2014</b>

<b>Date de la convocation</b> 15/01/2014  <b>Date d'affichage</b> 17/01/2014	L'an 2014, le <b>24 Janvier</b> à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
--	---

<b>Nombres de Conseillers</b>  En exercice : <input type="text" value="10"/>  Présents : <input type="text" value="8"/>  Votants : <input type="text" value="9"/>  Absents : <input type="text"/>  Exclus : <input type="text"/>	<p><b>Présents</b> : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p><b>Absent(s)</b> : M. BONHOMME Rolland</p> <p><b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Melle DOUGLAS Katherine à M. JOSEPH Alain</p> <p>Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET : MISE EN COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE DE GARDE LE PONTAROUX MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HORTE ET LAVALETTE</b></p>
--	--

<p><b>N°: 04 24012014</b></p> <p><b>Vote A l'unanimité</b></p> <p>Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Monsieur Le Maire indique que depuis deux ans, la Communauté de Communes apporte un soutien financier à la commune de Gardes Le Pontaroux pour la piscine municipale.</p> <p>Il souligne que cet équipement structurant pour le territoire de la Communauté de Communes doit être réhabilité et modernisé. A cette fin, la Communauté de Communes avait lancé une mission d'étude pour connaître l'ampleur des travaux à réaliser. Cette étude a montré que l'équipement a fait l'objet d'un entretien très rigoureux de la part de la commune mais qu'un certain nombre de travaux de mise aux normes doivent être réalisés. Or, la commune de Gardes Le Pontaroux ne peut plus assumer seule la mise aux normes et la gestion de la piscine.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes, considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la piscine de Gardes le Pontaroux, seul point d'eau du territoire d'Horte et Lavalette, est une structure atypique qui constitue un équipement incontournable pour le développement du territoire,</li> <li>- la piscine, véritable service public, a un rayonnement notable qui dépasse les frontières intercommunales,</li> <li>- la piscine est un équipement important qui ne peut plus être géré par une commune seule,</li> <li>- la commune de Gardes le Ponaroux a, par délibération en date du 16 décembre 2013, donné son accord pour que la piscine de Gardes le Pontaroux devienne un équipement communautaire.</li> </ul> <p>Monsieur Le Maire indique que la Communauté de Communes possédant déjà la compétence « acquisition, réhabilitation, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs », il convient juste d'ajouter la mention suivante à la compétence existante :</p> <p>« aménagement, entretien et gestion de la piscine de Gardes Le Pontaroux ».</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés et propose de valider les nouveaux</p>
---	---

	<p>statuts.</p> <p><b>Où l'exposé de Monsieur le Maire</b> et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté de Communes telles que présentées et annexées à la présente délibération.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme : En mairie, le 31/01/2014</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, BORDERON Raymond</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la <b>Commune de COMBIERS</b>  Séance du <b>24/01/2014</b>

<b>Date de la convocation</b> 15/01/2014  <b>Date d'affichage</b> 17/01/2014	L'an 2014, le <b>24 Janvier</b> à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
<b>Nombres de Conseillers</b>  En exercice : <input type="text" value="10"/>  Présents : <input type="text" value="8"/>  Votants : <input type="text" value="9"/>  Absents : <input type="text"/>  Exclus <input type="text"/>	<p><b>Présents</b> : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p><b>Absent(s)</b> : M. BONHOMME Rolland</p> <p><b>Excusé(s) ayant donné procuration</b> : Melle DOUGLAS Katherine à M. JOSEPH Alain</p> <p>Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire</p> <p><b>OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE ALAIN JARRETON</b></p>
<b>N°: 02 24012014</b>  <b>Vote A l'unanimité</b>  Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Alain JARRETON, Adjoint Technique Territorial, arrive à son terme le 28 février 2014.</p> <p>Monsieur le Maire propose le renouvellement de son contrat, en durée déterminée, à compter du 1er Mars 2014 au 28 Février 2015.</p> <p>Où son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le prolongement du contrat à durée déterminée de Monsieur Alain JARRETON à compter du 1er Mars 2014 au 28 Février 2015.</p>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  et publication ou notification du :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  Pour copie conforme : En mairie, le 31/01/2014  <p style="text-align: center;">Le Maire, BORDERON Raymond</p>